2ND SEMESTRE 2024



ADVENIS
Real Estate
Investment Management



SCPI Renovalys n° 7
Déficit foncier

Bulletin semestriel d'information n°12

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2025

Chiffres clés

AU 31/12/2024

CAPITAL SOCIAL INITIAL STATUTAIRE
761 100 €

NOMBRE D'ASSOCIÉS
304

CAPITAL SOCIAL [1] [2]
7 218 710 €

DURÉE RECOMMANDÉE
DE DÉTENTION DES PARTS
16 ans

NOMBRE DE PARTS
1 700

VALEUR NOMINALE D'UNE PART [1]
4 246,30 €

VALEUR DE RECONSTITUTION [1]
(PAR PART) AU 31/12/2023
4 769,39 €

VALEUR DE RÉALISATION [1]
(PAR PART) AU 31/12/2023
3 965,58 €

VALEUR DE RECONSTITUTION [1]
AU 31/12/2023
8 107 969 €

VALEUR DE RÉALISATION [1]
AU 31/12/2023
6 741 492 €

[1] Définitions à retrouver dans le lexique page 8.
[2] Suite à réduction de capital proposée et votée en assemblée générale extraordinaire le 08/02/2024.
La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée.
Les conditions permettant de bénéficier d'avantages fiscaux non transmissibles sont exposées dans la Note d'information de la SCPI. Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Edito





Chers Associés,

L'année 2024 a été caractérisée par la poursuite de l'ajustement du marché immobilier, dans un contexte politique encore incertain. À fin août 2024, les notaires de France ont recensé 780 000 transactions de logements anciens sur 12 mois glissants, soit une baisse de -18,1 % sur un an et de -35 % sur trois ans. Selon l'Insee, en Île-de-France, les prix des logements anciens se stabilisent au troisième trimestre 2024 (-0,1 %) après sept trimestres de repli. Sur un an, la tendance reste négative avec une diminution de 5,3 % des prix des biens résidentiels. En région, la baisse se poursuit avec un recul annuel de 3 % pour les appartements. Si le nombre de compromis signés en 2024 reste stable, des disparités régionales perdurent. D'après IAD, l'activité à la vente progresse fortement (+10 %) en Alsace, Haute-Normandie et Pas-de-Calais, tandis que la région Rhône-Alpes affiche une hausse plus modérée (+5 %). En revanche, le marché stagne en Île-de-France, PACA et Champagne-Ardenne, et les volumes reculent jusqu'à 10 % en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de ralentissement de l'inflation, qui atteint en moyenne 2 % en 2024, après 5,6 % en 2023. En réponse, la Banque Centrale Européenne a abaissé à quatre reprises son taux directeur, le faisant passer de 4 % à 3 %. Toutefois, cette baisse ne compense pas la flambée des taux de crédit observée depuis 2022. Après avoir culminé à 4,36 % sur 20 ans en décembre 2023, le taux moyen d'emprunt a diminué à 3,46 % en octobre 2024. Les indicateurs de crédit confirment cette tendance, avec une demande en hausse, sans toutefois retrouver les niveaux d'avant-crise.
Néanmoins, les propriétaires restent réticents à céder leurs biens, et donc renoncer aux conditions avantageuses obtenues précédemment, freinant ainsi la mobilité du marché.

Dans ce contexte, les premiers signes d'un regain d'intérêt pour l'immobilier émergent. Selon le baromètre BPCE de novembre, la proportion de Français envisageant un achat est en hausse, notamment parmi les jeunes générations. L'anticipation d'une poursuite de la baisse des taux et d'une stabilisation des prix renforce cette dynamique. Par ailleurs, l'assouplissement progressif des conditions d'emprunt laisse entrevoir une reprise prochaine.

Si le marché immobilier reste en phase d'ajustement, plusieurs signaux suggèrent une stabilisation en 2025, portée par l'amélioration des conditions de financement et l'évolution de la demande. L'ampleur de cette reprise dépendra néanmoins des évolutions macroéconomiques et du degré d'assouplissement du crédit.

Votre SCPI Renovalys n°7 a également porté une attention particulière à ses taux d'occupation financier (TOF) [1] et physique (TOP) [2]. Malgré un suivi régulier des locataires, le premier est en baisse par rapport au semestre précédent, en passant respectivement de 95,23 % à 94,90 %. Le second est en hausse, passant de 93,68 % à 95,13 %.

Ainsi, au 31 décembre 2024, sur les 17 lots que la SCPI possède, 16 sont loués. La situation passée des locataires ne préjuge pas de leur solidité future.



Pierre-Simon CREO
Gérant de la SCPI
Renovalys n°7

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT NOS AUTRES SOLUTIONS D'ÉPARGNE !

L'analyse produite appartient à la société de gestion et n'emporte aucun engagement juridique ni accord contractuel de sa part. La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.

Les conditions permettant de bénéficier d'avantages fiscaux non transmissibles sont exposées dans la Note d'information de la SCPI. Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Sources :
Notaires de France « Marché de l'immobilier : tendances et évolutions des prix de l'immobilier - octobre 2024 » du 30/10/2024,
Notaires de France « Note de conjoncture immobilière » N°65 - Octobre 2024,
L'Insee « Des prix immobiliers plus élevés dans les zones denses et touristiques » 19/11/2024,
L'Insee « Au troisième trimestre 2024, les prix des logements anciens sont quasi stables » 28/11/2024,
Ministère de l'économie et des finances « Comment suivre l'évolution des prix à la consommation ? » 28/01/2025,
FNAIM « Marché immobilier / Novembre 2024 »,
IAD France « Les tendances des marchés immobiliers à fin décembre 2024 » 13/01/2025,
Statista « Taux moyens des crédits immobiliers aux particuliers en France de juin 2020 à février 2024, selon la durée d'emprunt » 25/04/2024,
Groupe BPCE « Les perspectives de l'immobilier résidentiel pour 2025 » 12/12/2024.

[1] Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées ainsi que des indemnités compensatrices de loyers et des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.
[2] Division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI (hors surfaces extérieures et parkings).

1 Focus sur votre épargne

Évolution du capital

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prix d'entrée au 31/12	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-	-	-
Nombre de parts au 31/12	552	1 131	1 700	1 700	1 700	1 700
Nombre de parts offertes à la vente au 31/12	-	-	-	-	-	-
Associés au 31/12	128	235	299	299	301	304
Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année	2 662 650 €	2 489 700 €	2 446 700 €	-	-	-
Capital social [1] au 31/12	2 373 600 €	4 863 300 €		7 310 000 €		7 218 710

[1] Définition à retrouver dans le lexique page 8.

Distribution par part

Pour une part en détention au 31 décembre de l'année N.

€/Part	2019	2020	2021	2022	2023
Dividendes brut [1]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
Date de versement	-	-	-	-	06/06/2024

[1] Définition à retrouver dans le lexique page 6.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.

2 Patrimoine de votre SCPI AU 31/12/2024



Aix-en-Provence (24, rue Mignet)

8 actifs en France



Toulon (5, rue d'Antrechaus)





Paris (159, avenue Malakoff)



Strasbourg (12, rue des Dentelles)



Nîmes (6, avenue Feuchères)

Chiffres clés du semestre

AU 31/12/2024

NOMBRE D'IMMEUBLES
8

LOTS D'HABITATION
17

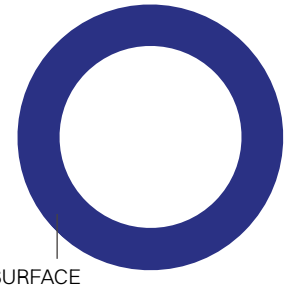


SURFACE HABITABLE LOI BOUTIN (1)
960 m²

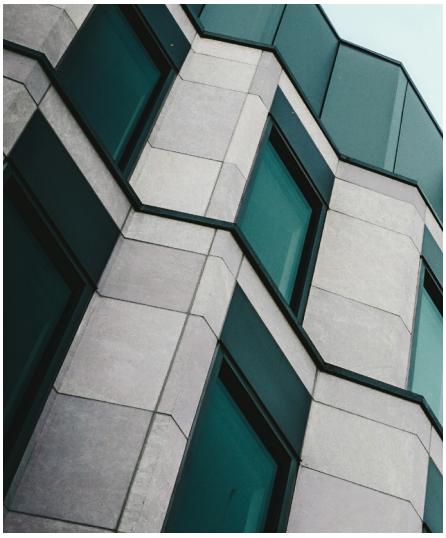


Répartition des surfaces

AU 31/12/2024

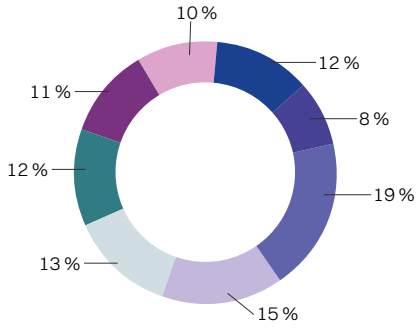


SURFACE RÉSIDENTIELLE
100 %



Répartition des loyers

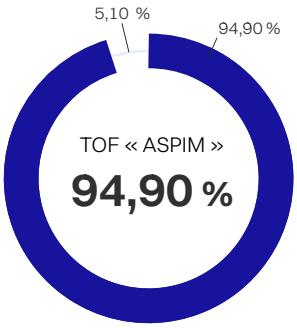
AU 31/12/2024



- Aix-en-Provence
- Chartres
- Lyon
- Nice
- Nîmes
- Paris
- Strasbourg
- Toulon

3 L'essentiel de la gestion au 31/12/2024

Taux d'occupation financier (TOF) (1)(2)

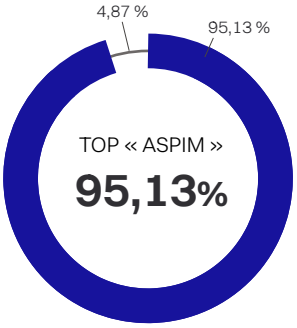


TOF

- Locaux occupés : 94,90 %
- Locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire : 0 %
- Locaux vacants sous promesse de vente : 0 %
- Locaux vacants en travaux de restructuration : 0 %
- Locaux vacants en recherche de locataires : 5,10 %



Taux d'occupation physique (TOP) (1)(3)



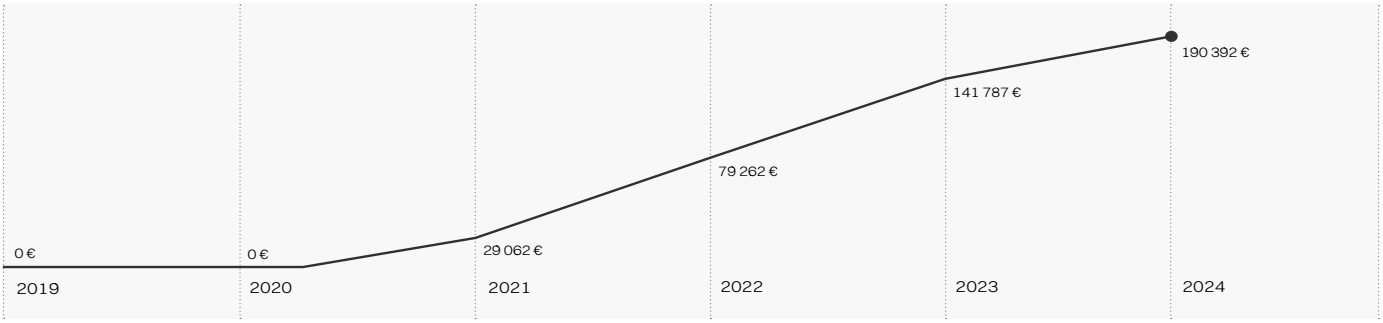
- Locaux occupés : 95,13 %
- Locaux vacants en recherche de locataires : 4,87 %

(1) Définitions à retrouver dans le lexique page 8.
(2) Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées ainsi que des indemnités compensatrices de loyers et des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.
(3) Division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI (hors surfaces extérieures et parkings).

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier. La liquidité est limitée. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Répartition des loyers quittancés sur le 2nd semestre 2024

Loyers encaissés au 2nd semestre 2024 : 89 210 €



PATRIMOINE					GESTION LOCATIVE		
Ville	**Nombre de lots**	**Surface habitable loi Boutin (1) en m²**	**Date d'acquisition**	**Date de livraison**	**Date de mise en location**	**Nombre de lots loués**	**Nombre de lots vacants**
Aix-en-Provence (24, rue Mignet)	1	57	Déc-19	Janv-22	Juin-22	1	-
Chartres (3-5 Tertre Saint-Aignan)	2	142	Déc-19	Janv-22	Mars-22	2	-
Lyon (Maison du Chamarier, 2 rue Mandelot)	1	111	Déc-19	Nov-23	Jan-24	1	-
Nice (18, rue Barla)	3	102	Déc-21	Avr-23	Mai-23	3	-
Nîmes (6, avenue Feuchères)	2	124	Déc-21	Nov-23	Jan-24	2	-
Paris (159, avenue Malakoff)	2	109	Déc-19	Janv-21	Avr-21	2	-
Strasbourg (12, rue des Dentelles)	2	105	Déc-21	Fév-23	Mars-23	2	-
Toulon (5, rue d'Antrechaus)	4	210	Déc-19 Déc-20 Déc-21	Fév-22	Mai-22	3	1
TOTAL	**17**	**960**	**-**	**-**	**-**	**16**	**1**

(1) Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Marché des parts / cessions

La période de collecte de la SCPI Renovalys n°7 s'est terminée le 31/12/2021.

Nous tenons à rappeler que la liquidité du placement est très limitée. L'avantage fiscal potentiel ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine. Le traitement fiscal dépend de la situation et du taux d'imposition personnel. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer, si bien que les possibilités de vente de parts sont réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Informations réglementaires

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) enrichit son site internet d'une nouvelle rubrique consacrée aux frais, offrant contenus pédagogiques et outils pour aider les épargnants à mieux appréhender les coûts pouvant leur être facturés :

→ **Comprendre et s'informer sur les frais des placements financiers.**

Les placements ne sont pas gratuits. Différents frais sont prélevés. L'impact de ces frais sur le rendement des placements réalisés n'est pas négligeable. Il est donc important de bien les comprendre avant d'investir.

Pour plus d'informations sur les frais appliqués par votre SCPI, consultez son document d'informations clés (DIC). Pour en faciliter votre lecture, vous pouvez vous aider du **guide épargnant dédié.**

Appel à la vigilance du public

L'Autorité des marchés financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Devant l'ampleur du phénomène, la société de gestion rappelle les bons réflexes à avoir avant tout investissement sur son site dans la rubrique actualités. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.

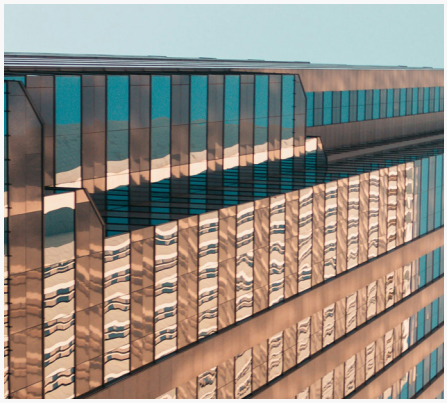
Pour toutes questions ou doutes, n'hésitez pas à :

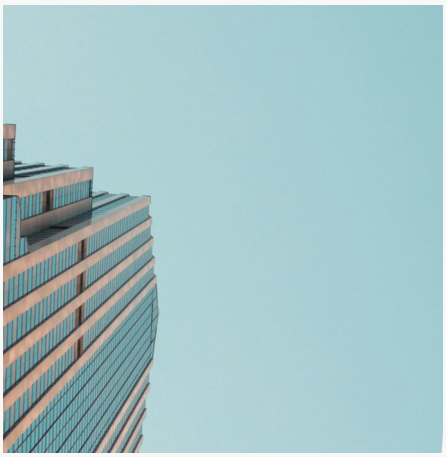
Utiliser le formulaire contact sur le site :
www.advenis-reim.com ;

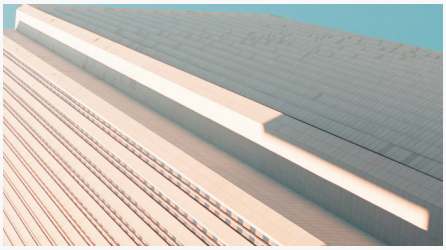
Nous contacter par courrier adressé à Advenis Real Estate Investment Management – Service Conformité – **52 rue de Bassano 75008 Paris** ;

ou par courrier électronique à :
reclamation.associes@advenis.com ;

ou par téléphone au **01 78 09 88 34**.







Risques

Risque faible Risque élevé

1 2 3 4 5 **6** 7

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans, soit jusqu'à la date de clôture prévisionnelle de la SCPI. À cette durée de détention minimum, pourra s'ajouter une période prévisionnelle de liquidation des actifs de 2 années. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Diversification des placements	Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.
Impact de la fiscalité	Lorsque vous investissez dans une SCPI de type fiscal « déficit foncier », vous devez tenir compte des éléments et risques suivants : votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés dans la Note d'information au paragraphe « Objectif de rentabilité » et au paragraphe « Régime fiscal des associés ». Il est rappelé en outre que la fiscalité applicable aux porteurs de parts de la SCPI (revenus et déficits fonciers, plus-values) est susceptible d'évoluer au cours de la période d'investissement : • Il s'agit d'un placement à long terme. Les parts de SCPI doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Dans le cas du dispositif déficit foncier, vous devez conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle ou la dernière imputation sur le revenu global a été pratiquée sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux, sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à partir de la dissolution de la société. La durée recommandée de détention des parts est de 16 ans.
Risque de perte en capital	Le montant du capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. L'évolution du marché immobilier peut avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs de la SCPI. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre capital.
Risque de marché	Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction : • Des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceuxci dépendront des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers ; Pendant une période de 36 mois, qui correspond à la constitution du patrimoine, la SCPI n'aura pas de recettes locatives et quasiment pas de recettes financières. Par la suite la SCPI pourra potentiellement distribuer des revenus en fonction de la mise en location des immeubles acquis. Puis, lors de la mise en vente des biens, les revenus locatifs potentiels diminueront en contrepartie de la distribution des acomptes de liquidation prélevés sur le prix de vente. • Du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant déprendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'habitation lors de la cession. Ainsi, la rentabilité de la SCPI Renovalys n°7 ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non sur la seule déductibilité fiscale. Le capital investi n'est pas garanti.
Risque de liquidité	La liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. L'avantage fiscal « déficit foncier » ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.
Risque de durabilité	Risque environnemental, social ou de gouvernance qui lorsqu'il survient peut avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement (article 2 point 22 du Règlement SFDR pour la définition, article 3 du Règlement Disclosure au niveau du gestionnaire et article 6 dudit Règlement au niveau des produits).
Autres risques	Risque de gestion discrétionnaire.
Marché des parts/cessions	Pour les SCPI à capital fixe, le prix de vente et/ou d'achat est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent dans la Note d'information de la SCPI.
Gestion des conflits d'intérêts	Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, la société Advenis Real Estate Investment Management a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe Advenis. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la société Advenis Real Estate Investment Management se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Les SCPI peuvent solliciter des prestataires liés à leur société de gestion. Par exemple, la gestion locative pourrait être confiée à une société appartenant au même groupe que Advenis Real Estate Investment Management.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier. La liquidité est limitée.

Lexique

Autorité des Marchés Financiers (AMF) : Autorité qui régule les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

Capital social : Réunit l'ensemble des apports réalisés à la société.

Dividendes bruts par part : Pour une part en jouissance au 31 décembre de l'année N. Dividendes (avant prélèvements libératoires et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France et à l'étranger) versés au titre de l'année N.

Surface habitable loi Boutin : Depuis mars 2009, les superficies des locations à usage de résidence principale doivent être mesurées selon la loi Boutin. La surface habitable représente la somme totale des planchers des pièces habitables supérieures à une hauteur de 1,80 m. Sont déduites de ce calcul, les surfaces occupées par les murs, les cloisons, les escaliers, etc. D'autres éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surface habitable selon la loi Boutin : terrasses, balcons, caves, garages, parkings, greniers, remises, vérandas, réserves, sous-sols, combles non aménagés.

Taux d'occupation financier (TOF) : Expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée, pour la période considérée (les six mois constituant le semestre civil échu). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le calcul du TOF a été modifié et comprend désormais les locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (sous conditions). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du semestre civil écoulé. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Taux d'occupation physique (TOP) : Il se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus livrés par la SCPI. La surface cumulée comprend celle des locaux accessoires mais non pas les surfaces extérieures, ni les parkings.

Valeur de réalisation : C'est la somme de la valeur vénale des immeubles déterminée par un expert externe en évaluation indépendant et de la valeur des autres actifs de la société diminuée des dettes.

Valeur de reconstitution : C'est la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais et droits sur acquisition et commission de la société de Gestion).

Valeur de retrait : Le prix de retrait est égal au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription toutes taxes comprises.

Valeur comptable : Valeur du patrimoine figurant dans le bilan. Elle correspond au prix d'achat des bâtiments (ou au prix de construction).

Valeur nominale : Elle se définit comme la quote-part que représente une part sociale par rapport au montant total du capital social.

Valeur vénale (d'un immeuble ou d'un patrimoine) : Déterminée par un expert indépendant agréé par l'AMF, elle définit « le prix présumé qu'accepterait de payer un investisseur éventuel dans l'état (et le lieu) où il trouve cet immeuble ».

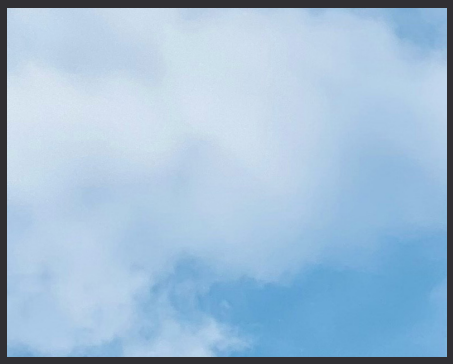






Fiche d'identité

Forme juridique	SCPI Déficit foncier à capital fixe
Siège social	52 rue de Bassano - 75008 Paris
Numéro d'immatriculation	RCS Paris n° 853 577 310
Visa AMF SCPI	N° 19-21 du 10 septembre 2019
Date d'ouverture au public	27/09/2019
Clôture des souscriptions	31/12/2021
Capital social maximum statutaire	20 003 600 €
Expert externe en évaluation	VIF EXPERTISE
Code ISIN	SCPI00004579
Dépositaire	CACEIS BANK
Commissaire aux comptes	MAZARS
Société de gestion	Advenis Real Estate Investment Management
Agrément AMF	GP 18000011 en date du 29 juin 2018







SCPI Renovalys n°7

Vie de votre SCPI

Tout changement d'adresse postale, de domiciliation bancaire, d'option doit être modifié sur votre espace associé dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Tout changement de statut fiscal ou autre, doit être adressé à la société de gestion dans les meilleurs délais et avant la fin de mois, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

www.advenis-reim.com

Retrouvez plus d'information sur Advenis REIM, son actualité et ses solutions d'investissement.

Connexion à votre extranet client

Plus d'information sur votre SCPI à découvir.

Votre espace sécurisé

Suivez-nous !

SCPI Renovalys n°7

2 rue de Bassano - 75008 Paris
RCS Paris n°853 577 310
Visa SCPI n° 19-21 du 10 septembre 2019
Notice publiée au BALO le 03/08/2018
Dépositaire : CACEIS Bank

Advenis REIM

52 rue de Bassano – 75008 Paris
Tél. : 01 78 09 88 34
www.advenis-reim.com
n° TVA Intracommunautaire FR01833409899
Agrément AMF n° GP 18000011
S.A.S. au capital de 3 561 000,00 €
RCS Paris n° 833 409 899

ADVENIS
Real Estate
Investment Management